

Procès Verbal du conseil municipal

Séance du 16 septembre 2022 à 20 H 00

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de les Authieux sur Calonne convoqué le 05 septembre 2022 réuni à la mairie, sous la présidence de Mme FESQUET Christelle, Maire.

Etaient présents : M LEBEL Thomas, M AMAURY Jacques, M GARNAULT Fernand, M DODIER Pascal, Mme HOUEL Florence, Mme CASSE Jocelyne, M VERSAVEL Antoine, M ROBERGE Olivier.

Absents excusés : Mme BOIREAU Sandra, M HAMM Alain

M LEBEL a été élu secrétaire de Séance

Le quorum étant atteint la réunion peut débuter.

Ajout d'un sujet

Mme le Maire demande l'ajout d'un sujet à l'ordre du jour :

Subvention exceptionnelle Ecole Bon pasteur, Pont-l'Evêque

Le Conseil accepte cet ajout.

Bief de la Calonne

M SALAVILLE est venu présenter tout l'historique du Bief ainsi que les futurs travaux à venir.

Délibération adhésion commune de Colombelle au SDEC ENERGIE

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Colombelles en date du 30 mai 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 30 mai 2022, la commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec les prestations optionnelles suivantes :

- 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),
- Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer,
- Vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Colombelles, à compter du 1^{er} janvier 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 29 août 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Madame le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la Commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE.

Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Mme le Maire,

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités des actes de la commune de Les Authieux sur Calonne afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Mme le Maire propose au conseil municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage (panneau extérieur à la mairie)
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, la proposition de Mme le Maire à compter du 1^{er} septembre 2022.

Délibération subvention exceptionnelle Ecole Bon Pasteur, Pont-l'Evêque

Mme le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été effectuée auprès de la mairie concernant un projet sur le cirque à l'école Bon Pasteur de Pont-l'Evêque. Cette demande concerne 3 enfants de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer à l' Ecole Bon Pasteur de Pont-l'Evêque la somme de 150 euros soit 50 € par enfant.

Repas des Aînés

Madame le Maire explique qu'il aura lieu le 13 novembre et que le restaurant est réservé. Un courrier va être envoyé prochainement.

Noël des enfants

Mme le Maire explique qu'il va avoir lieu au Zoo de CERZA

Affaires diverses

Mme le Maire explique qu'un banc va être installé sous l'arrêt de bus.

La séance est levée à 23 heures 00.

Mme le Maire,
Christelle FESQUET

